



COMMUNE D'AUBONNE

Conseil communal

Extrait du procès-verbal des assemblées des 10 juin et 28 octobre 2008

Présidence : Mme Sandra Linder

LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE

vu le préavis municipal du 25 mars 2008 n° 4/08 "Promotion des énergies renouvelables - Indemnités communales liées à la distribution d'électricité et leurs règlements"

oui les rapports de la commission chargée d'étudier cet objet

oui les rapports de la commission des finances

considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

d é c i d e

de voter le décret suivant :

Le Conseil communal d'Aubonne

1. autorise la Municipalité à prélever la taxe de 0,7 ct/kWh pour l'usage du sol dont 1/3 de celle-ci est destiné aux comptes communaux et 2/3 seront dédiés au Fonds communal pour la promotion des énergies renouvelables;
2. adopte le Règlement sur l'indemnité communale liée à la distribution de l'électricité et le Règlement sur le Fonds communal pour la promotion des énergies renouvelables.

Amendements :

1. 1/3 de la taxe de 0,7 ct/kWh prélevée pour l'usage du sol est versé dans les comptes communaux et 2/3 au Fonds communal pour la promotion des énergies renouvelables.
2. la taxe de 0,5 ct/kWh comme prélèvement volontaire dédiée au Fonds communal pour la promotion des énergies renouvelables est refusée.

Au nom du Conseil communal

La présidente

La secrétaire

S. Linder

R.-M. Regidor

Le délai référendaire de 20 jours partira dès la publication de l'approbation cantonale dans la FAO.